

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 26 Octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 15      Votants : 15

Présents : 10      Suffrages exprimés : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, CHEVRIER Fabrice, CONTANT Bruno, COUDURIER-FAURE Christiane, DEVEYLE Arnaud, FONTAINE Vanessa, KONEY Amandine, PAGNEUX Mallory, PAQUELET Damien.

Absents excusés : DESMARIS Christian, FAURITE Séverine, GROSBON Béatrice, LACOUR Delphine, TATON Mélanie

Date de convocation : 19 Octobre 2023

Madame COUDURIER-FAURE Christiane a été élue secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **COMMISSIONS FINANCES**

#### **Objet : Vente terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil qu'une demande a été faite par Monsieur MAUDUIT Sacha et Mme FICHET Coralie pour l'achat d'un terrain agricole cadastré D1773 au lieu-dit « La Grande Rippe ».

La superficie de ce terrain est de 321 m<sup>2</sup>.

Il convient de fixer le prix de vente du terrain à 3.80 € du mètre carré soit 1 219.80 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le prix de vente à 1 219.80 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la suite du dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

**Objet : Subvention pour l'association de la cantine**

Monsieur le Maire informe son Conseil que l'association de la cantine scolaire rencontre quelques difficultés financières, dues à une hausse des prix des prestataires de l'association.

Le trésorier de l'association a fait une demande de subvention en date du 16 Octobre 2023 à hauteur de 2500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'association de la cantine scolaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la suite du dossier.

**Objet : Décision modificative n°3 – Budget Communal**

Monsieur le Maire informe son conseil que les crédits sont insuffisants pour les dépenses des charges du personnel de la fin d'année 2023, il convient de prendre une décision modificative. Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 6451/012 de la section des dépenses de fonctionnement de 3 000 € et de diminuer l'article 022/022 de section des dépenses de fonctionnement de 3 000 € afin de régulariser les frais d'URSSAF.

<b>DEPENSES</b> <b>Section Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b> <b>Section Fonctionnement</b>
Article 022/022 : - 3 000 €	Article 6451/012 : + 3000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

**Objet : Décision modificative n°4 – Budget Communal**

Monsieur le Maire informe son conseil que les crédits sont insuffisants pour la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association de la Cantine, il convient de prendre une décision modificative.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'article 6574/065 de la section des dépenses de fonctionnement de 2 500 € et de diminuer l'article 022/022 de section des dépenses de fonctionnement de 2 500 € afin d'attribuer la subvention exceptionnelle de l'association.

<b>DEPENSES</b> <b>Section Fonctionnement</b>	<b>DEPENSES</b> <b>Section Fonctionnement</b>
Article 022/022 : - 2 500 €	Article 6574/065 : + 2 500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

## **Objet : Admissions en non-valeur – Budget assainissement**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 21 Septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 922.11 € se décomposant comme suit :

Objet pièce	Motif	Nom du redevable	Montant TTC
801	Combinaison infructueuse	ADIBA Michèle	39.6
300	Combinaison infructueuse	ADIBA Michèle	59.4
24	Décédé	BATAILLARD Gilles	1.45
24	Décédé	BATAILLARD Gilles	7.20
801	Décédé	BATAILLARD Gilles	85.80
801	Combinaison infructueuse	MONTERRAT née LARGE	117.7
24	Combinaison infructueuse	MONTERRAT née LARGE	5.43
801	PV carence	TOUATI Farida	202.4
24	PV carence	TOUATI Farida	14.4
24	PV carence	TOUATI Farida	16.8
24	PV carence	TOUATI Farida	13.33
801	PV carence	TOUATI Farida	173.8
801	PV carence	TOUATI Farida	184.8
<b>TOTAL</b>			<b>922.11</b>

**DIT** que cette dépense de 922.11 € sera imputée à la nature 6541 du budget assainissement 2023 de la commune.

## **Objet : Recrutements agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2024.

**Vu** le Code Général de collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret °2003-485 du 5 juin 20023 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2033 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de deux agents recenseurs, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

**DIT** que sa rémunération sera calculée sur la base de :

- 1.50 € / feuille de logement remplie (sous format papier ou dématérialisé)
- 2.20 € / bulletin individuel rempli (sous format papier ou dématérialisé)
- 48 € / session de formation

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces recrutements.

## **Récapitulatif demandes de subvention**

Monsieur le Maire fait le point à son Conseil sur les différentes subventions demandées.

## **COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS**

### **Tempête du 17 Juillet 2023**

Monsieur le Maire informe son conseil que suite à la tempête, les devis s'élèvent à 54 190.67 € TTC. Suite au chiffrage de l'expert, l'indemnisation est fixée comme suit :

- Indemnité immédiate : 26 645.18 € - 342.81 € (franchise) = 26 002.34 €
- Indemnité différée (Van Maxi 25 %) : 9 561.06 + 4 817.70 € (FDD) = 14 378.76 €
- Indemnité totale : 40 381.10 €

Le conseil décide de procéder au changement des volets et de la batterie du CIAT (sans pare grêle) et donc de valider les différents devis.

## **Avancement bâtiment boulodrome**

Monsieur le Maire informe son conseil que les travaux du boulodrome continuent d'avancer. Il fait un point sur les dépenses faites à ce jour pour ces travaux. Il rappelle que le cout d'objectif est de 45 500€. Les dépenses payées à ce jour se montent à 28 008.26€.

## **Point travaux**

Monsieur l'adjoint au Maire fait le point concernant les travaux d'entretien sur la commune : l'élagage est commencé ; les plaques du plafond de la cantine posés ; divers petits travaux de plomberie.

## **Aménagement des cours d'école**

Monsieur l'adjoint au maire fait le point :

Plusieurs réunions de concertation entre les enseignants, les parents d'élèves, les élèves référents et l'entreprise se sont tenues durant les dernières semaines.

Le choix des arbres a été fait vendredi dernier.

## **COMMISSION CHEMINEMENT CENTRE BOURG**

### **Avancement du dossier**

Monsieur le Maire informe son Conseil, qu'une réunion a eu lieu le 21 septembre avec notre maitre d'œuvre l'entreprise INGEPRO.

L'appel d'offre sera lancé le lundi 13 novembre avec une réponse attendue pour le vendredi 1<sup>er</sup> décembre.

Il sera constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Un début de travaux envisagé la deuxième quinzaine de février 2024.

## **LOTISSEMENT « LE TOURBILLON »**

Monsieur le Maire informe son conseil que la vente du dernier lot du lotissement s'effectuera le 22 décembre 2023.

Les constructions avancent.

## **URBANISME**

### **Dossiers en cours**

- **2 Permis de construire ont reçu un avis favorable**
  - P C001 100 23 D 0017 – Mr TARDIVEL Pierrick –A1255– Construction d'une maison
  - PC 001 100 23 D 0014M01 – Mr CARRETTE Claude – A1464 – Permis modificatif pour façades
- **3 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**
  - DP 001 102 23 D 0028– Mme DUFOUR Josiane –D839– Pose de volets roulants

- DP 001 102 23 D 0029 – Mr BENTO Luis – D1721 – Clôture
- DP 001 102 23 D 0030 – Mr GUICHARD Alban – D132– Pose de panneaux photovoltaïques

## **COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Compte rendu du conseil communautaire**

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

### **SCOT + PLUi**

Monsieur le Maire informe son Conseil que le rapport final du PLUi a été transmis à la communauté de communes le 20 octobre. La préparation de l'approbation du PLUi se fera le 15 novembre lors du COPIL et sera approuvé lors du conseil communautaire du 18 décembre.

## **COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES ET CEREMONIES**

### **Banquet communal – Prix du repas**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que le banquet communal se déroulera le samedi 9 décembre 2023. Il rappelle que chaque acteur de la commune est invité au repas et peut venir accompagner de la personne de son choix. Cependant, il souhaite mettre en place une participation financière pour les accompagnants.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** de mettre en place une contrepartie financière pour les accompagnants lors du banquet de la commune qui se déroulera le samedi 09 décembre 2023.

**DECIDE** de fixer le montant de la contrepartie à 36 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la facturation de cette contrepartie.

### **Conseil des jeunes**

Monsieur le maire informe le conseil que 16 enfants sont venus voter. Le conseil de jeunes contient 5 filles et 1 garçon sur 12 soit la moitié des effectifs.

### **Vœux de la municipalité**

Les vœux de la municipalité se feront le dimanche 14 janvier 2024 à 11h00.

## **CCAS**

Une réunion pour la préparation des colis de Noël est programmée au lundi 6 novembre à 20H30.

## **Défilé du 11 Novembre**

Monsieur le maire informe son conseil que le défilé se fera dans la commune le samedi 11 novembre à 10h30. Rendez-vous à 10h15 à la salle des fêtes.

## **Le Chevrouiti**

Monsieur le maire informe son conseil qu'une réunion est programmée le jeudi 09 novembre à 19h00.

## **Divers**

Monsieur le maire a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public non collectif pour l'année 2022 établi par le service SPANC de la communauté de communes Bresse et Saône.

Il a présenté aussi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable pour l'année 2022, établi par le Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze.

Et enfin il a présenté le rapport 2022 sur le traitement des déchets du site de ORGANOM.

Le conseil municipal a pris acte de ces trois rapports

La date du prochain conseil municipal sera le jeudi 23 Novembre 2023 à 19h00.